

70 B 390

CABINET QUILICHANI & ASSOCIÉS

NOTAIRES

G. DERAL
B. LAUTH

PROCÈS-VERBAL DE DÉPÔT	
N° :	11695
DATE :	- 3 DEC. 1999



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LES APPORTS A EFFECTUER
PAR LA SOCIETE 5 A SEC SOCIETE D'ETUDES DES MARQUES ET DES
PROCEDES POUR LE NETTOYAGE A SEC DITE « 5 A SEC INTERNATIONAL »
A LA SOCIETE 5 A SEC FRANCE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LES APPORTS A EFFECTUER
PAR LA SOCIETE 5 A SEC SOCIETE D'ETUDES DES MARQUES ET DES
PROCEDES POUR LE NETTOYAGE A SEC DITE « 5 A SEC INTERNATIONAL »
A LA SOCIETE 5 A SEC FRANCE**

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Marseille en date du 4 novembre 1999, dans le cadre de la fusion absorption de la Société 5 A SEC SOCIETE D'ETUDES DES MARQUES ET DES PROCEDES POUR LE NETTOYAGE A SEC dite « 5 A SEC INTERNATIONAL » par la Société 5 A SEC FRANCE, j'ai l'honneur de vous présenter mon rapport sur l'appréciation des apports devant être effectués par la Société 5 A SEC SOCIETE D'ETUDES DES MARQUES ET DES PROCEDES POUR LE NETTOYAGE A SEC dite « 5 A SEC INTERNATIONAL » à la Société 5 A SEC FRANCE.

J'ai accompli ma mission conformément aux dispositions de l'article 378-1 de la Loi du 24 juillet 1966 en précisant qu'à aucun moment de cette mission je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de d'échéance visé par la loi.

Le présent rapport qui a pour objet de vous rendre compte du résultat de mes travaux comprendra trois chapitres :

- Présentation de l'opération envisagée,
- Appréciation des méthodes d'évaluation et de la valeur des apports,
- Conclusion.

I – PRESENTATION DE L'OPERATION ENVISAGEE

1.1. - Sociétés concernées

1.1.1. Société bénéficiaire de l'apport

La société bénéficiaire de l'apport est la Société 5 A SEC FRANCE, Société Anonyme au capital de 250 000 Francs dont le siège social est 7 rue Vallon Jourdan 13007 Marseille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro B 070 803 903.

La Société 5 A SEC FRANCE est une société Française qui a pour objet et activité :

- l'organisation en France et à l'étranger et notamment dans les pays de la Communauté Européenne, de toutes chaînes de magasins traitant du dégraissage à sec ou de toutes activités similaires sous forme de franchising ou autrement, notamment la concession de marques, dessins et enseignes, de prestations de services aux entreprises faisant partie de la chaîne, la création de centrales d'achat pour le compte de concessionnaires et, d'une manière plus générale toutes les activités pouvant être comprises dans la concession de services.

Son capital de 250 000 francs, est divisé en 2 500 actions de 100 francs nominal chacune, entièrement libérées.

Elle n'a pas émis d'obligations ordinaires, convertibles ou échangeables, non plus que des certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

1.1.2. Société apporteuse

La société apporteuse est la Société 5 A SEC SOCIETE D'ETUDES DES MARQUES ET DES PROCEDES POUR LE NETTOYAGE A SEC dite « 5 A SEC INTERNATIONAL », Société Anonyme au capital de 250 000 Francs, dont le siège social est 9 rue Vallon Jourdan 13007 Marseille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro B 971 801 774.

La Société 5 A SEC SOCIETE D'ETUDES DES MARQUES ET DES PROCEDES POUR LE NETTOYAGE A SEC dite « 5 A SEC INTERNATIONAL » est une société Française qui a pour objet :

- la création, l'acquisition, l'exploitation par tous moyens, notamment sous forme de location ou de concession, de toutes marques de fabrique ou commerciales, de tous dessins, enseignes, procédés de fabrication, modèles concernant plus particulièrement le nettoyage à sec et la blanchisserie. Toutes activités de nettoyage à sec, teinturerie, pressing, blanchisserie et services annexes.

Et pour activité l'exploitation de marques pour le nettoyage à sec.

Son capital de 250 000 francs est divisé en 2000 actions de 125 francs nominal chacune, entièrement libérées.

Elle n'a pas émis d'obligations ordinaires, convertibles ou échangeables, non plus que des certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

La Société 5 A SEC SOCIETE D'ETUDES DES MARQUES ET DES PROCEDES POUR LE NETTOYAGE A SEC est une filiale à 100 % de la Société 5 A SEC FRANCE. La Société absorbante détenant à ce jour la totalité des actions de la Société absorbée.

1.2. – Motifs de l'opération

La Société 5 A SEC FRANCE détient 100 % du capital de la société 5 A SEC SOCIETE D'ETUDES DES MARQUES ET DES PROCEDES POUR LE NETTOYAGE A SEC.

La Société 5 A SEC SOCIETE D'ETUDES DES MARQUES ET DES PROCEDES POUR LE NETTOYAGE A SEC est propriétaire de marques pour le service de nettoyage à sec, pressing, notamment la marque 5 A SEC, dont elle a concédé l'exploitation à la société 5 A SEC FRANCE jusqu'en 2031.

La fusion des deux sociétés a pour but de regrouper les structures propriétaires et exploitantes des marques, ce qui permettra de réduire les frais de fonctionnement et simplifiera la gestion administrative.

1.3. – Bases de la fusion

L'exercice de chacune des sociétés se termine le 31 décembre. Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1998 ont été approuvés :

- pour la Société 5 A SEC SOCIETE D'ETUDES DES MARQUES ET DES PROCEDES POUR LE NETTOYAGE A SEC par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 26 mai 1999 ;
- pour la Société 5 A SEC FRANCE par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 26 mai 1999.

Ce sont ces comptes au 31 décembre 1998 qui ont servi de base à l'établissement des conditions de la fusion.

Toutes les opérations actives et passives effectuées par la Société 5 A SEC SOCIETE D'ETUDES DES MARQUES ET DES PROCEDES POUR LE NETTOYAGE A SEC depuis le 31 décembre 1998 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront reprises à son compte par la Société 5 A SEC FRANCE, les comptes afférents à cette période lui seront remis dès la réalisation définitive de la fusion.

1.4. – Propriétés, jouissances et conditions

La Société 5 A SEC FRANCE aura la propriété et la jouissance de l'intégralité des actifs de la Société 5 A SEC SOCIETE D'ETUDES DES MARQUES ET DES PROCEDES POUR LE NETTOYAGE A SEC au jour de la réalisation définitive de la fusion.

Néanmoins, tous les résultats de la continuation de son activité par l'absorbée de la date d'arrêt de ses comptes en vue de la présente fusion, soit le 31 décembre 1998, jusqu'à la date de réalisation définitive de cette fusion, passeront activement et passivement sur la tête de l'absorbante rétroactivement, à compter de la réalisation de la fusion.

L'apport envisagé est consenti et accepté sous les conditions et aux charges ordinaires et de droit habituelles et traditionnelles.

Il est cependant précisé que la Société 5 A SEC SOCIETE D'ETUDES DES MARQUES ET DES PROCEDES POUR LE NETTOYAGE A SEC a conclu avec la Société LESSOR des accords particuliers lui conférant pour la durée de validité des Marques 5 SEC et 5 A SEC, l'usage exclusif des dites marques sur la région NORD PAS DE CALAIS.

Par ailleurs, le contrat de licence de marques en date à Nice du 21 décembre 1971 et son avenant du 3 juillet 1991, liant l'absorbante à l'absorbée, prendra fin de plein droit à la date de réalisation de la fusion.

Les conventions qui font l'objet du présent apport sont stipulées sous la condition de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbante au plus tard le 31 décembre 1999.

Sur le plan fiscal et en matière d'impôt sur les Sociétés, les représentants de chaque société se sont engagés à soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu par l'article 210 A du Code Général des Impôts.

II – APPRECIATION DES METHODES D'EVALUATION ET DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. - Valorisation de l'apport

La Société 5 A SEC SOCIETE D'ETUDES DES MARQUES ET DES PROCEDES POUR LE NETTOYAGE A SEC apporte à la Société 5 A SEC FRANCE, qui l'accepte, sous les garanties ordinaires et de droit, l'universalité des biens mobiliers et immobiliers composant son actif, tel que le tout existera au jour de la réalisation définitive de la fusion sans exception, ni réserve.

L'actif, objet de l'apport, comprend notamment, sans que l'énumération ci-après puisse être considérée comme limitative, les biens ci-après désignés et évalués :

Actif immobilisé

Le nom commercial et le droit d'utiliser la dénomination Les marques dont elle est titulaire (faisant l'objet d'un descriptif ci-annexé) évaluées à	366 896 F
Frais de recherche et développement	97 500 F
Frais concessions, brevets	214 019 F

Actif circulant

Clients	351 366 F
Autres créances	1 234 907 F
Disponibilités	203 599 F
Produit net de la vente de droits sur la marque 5 A SEC à l'international, pendant la période intermédiaire	1 200 000 F
Valeur totale de l'actif apporté	<u><u>3 668 287 F</u></u>

Le droit d'occupation des locaux, dans lesquels se trouve le siège de l'absorbée, résultant d'une domiciliation n'est pas transféré à l'absorbante.

PASSIF PRIS EN CHARGE

Provision pour charges sur plan à exécuter	133 000 F
Provision sur pertes de la période intermédiaire	164 322 F
Avance sociétés du groupe	301 500 F
Fournisseurs	85 745 F
Dettes fiscales	38 499 F
Total du passif pris en charge	<u><u>723 066 F</u></u>

DETERMINATION DE L'ACTIF APPORTE

Le total de l'actif apporté s'élevant à	3 668 287 F
Le total du Passif pris en charge s'élevant à	723 066 F
Total actif net apporté	<u><u>2 945 221 F</u></u>

Prime de fusion

Compte tenu de la valeur de l'actif net apporté qui s'élève à 2 945 221 francs et de la valeur comptable des actions de la société absorbée détenues par la société absorbante soit 2 522 500 francs, la prime de fusion s'élèvera à **422 721 francs**.

Absence de rémunération de l'apport

Compte tenu de la situation particulière des deux sociétés fusionnant, la société absorbée étant filiale à 100 % de la société absorbante, l'apport en nature dont bénéficie la Société 5 A SEC FRANCE du fait de la fusion, n'est pas rémunéré.

2.2. – Vérifications effectuées

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier la réalité des actifs apportés et des passifs pris en charge,
- contrôler la valeur attribuée aux apports,
- m'assurer que les opérations intervenues au cours de la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

A ce titre, je me suis notamment appuyé sur les conclusions des travaux d'examen limité des Commissaires aux Comptes sur la situation intermédiaire établie au 31 août 1999, sur mes travaux et réunions avec l'Expert Comptable et contacts avec les responsables des Sociétés concernées.

2.3. – Analyse de l'évaluation de l'apport

L'évaluation des éléments apportés a été effectuée en retenant :

- leur valeur nette comptable au 31 décembre 1998 pour les éléments autres qu'incorporels ;
- la valeur de transaction nette de l'impôt sur les plus values pour les droits correspondant à la valeur de la Marque 5 A SEC pour l'Etranger vendus le 25 juin 1999 à la Société DRY CLEAN INTERNATIONAL (D.C.I.), retenue pour 1 200 000 francs ;
- la valeur actuelle de la rente annuelle et la valeur à terme de la marque 5 A SEC FRANCE, pour la France, estimées prudemment à 366 896 F, compte tenu de l'échéance très éloignée du contrat de concession de licence d'exploitation de marques ;
- une provision pour perte sur la période intercalaire estimée à 164 322 Francs.

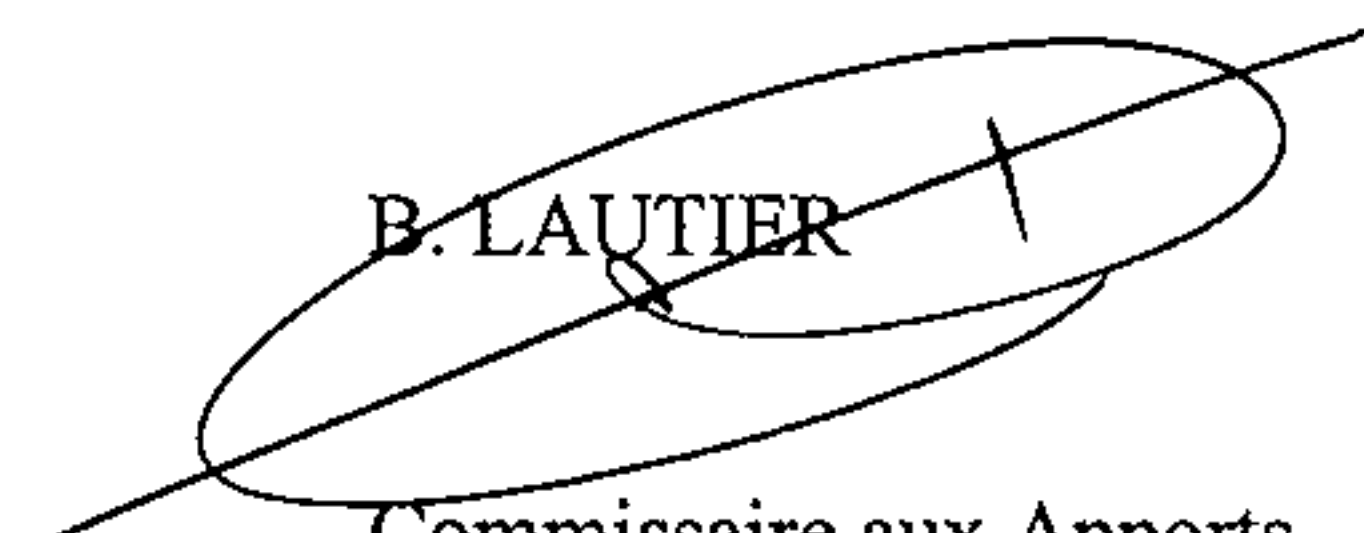
En conséquence, dans la mesure où il s'agit d'une opération de restructuration interne et où je n'ai eu connaissance d'aucun litige, ni aucun fait d'importance significative susceptible de remettre en cause la valeur globale de ces apports, la méthode de détermination de la valeur des apports retenue me paraît acceptable pour l'opération envisagée.

III - CONCLUSION

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports, dont le montant s'élève à **2 945 221 Francs**, liés à l'absorption de la Société 5 A SEC SOCIETE D'ETUDES DES MARQUES ET DES PROCEDES POUR LE NETTOYAGE A SEC dite « 5 A SEC INTERNATIONAL » par la Société 5 A SEC FRANCE.

La Société absorbée étant détenue à 100 % le montant de l'actif net apporté est au moins égal au montant de la prime de fusion qui seule est constatée au bilan.

Fait à Marseille, le 12 novembre 1999


B. LAUTIER
Commissaire aux Apports

ANNEXE AU TRAITE DE FUSION ABSORPTION DES SOCIETES 5 A SEC - 5 A SEC FRANCE

MARQUES APPORTEES

❖ 5 A SEC

et logo : LE ROND ET LA FLECHE

pour la France

Marque renouvelée le 10 Mars 1997

déposée dans les classes 1, 3, 37, 40 sous le N° 5.291

N° d'enregistrement : 1 399.004

❖ 5 A SEC

LE PRESSING A MOITIE PRIX

pour la France

Marque renouvelée le 11 Juin 1990

déposée dans les classes 1, 3, 37, 40, sous le N° 11.742

N° d'enregistrement : 1 597 150

couleurs revendiquées : rond noir cerclé orange, rectangle orange comportant un cercle blanc se terminant en forme de flèche sur lequel est inscrit le chiffre 5 en noir et les mots "à sec" en noir.

❖ 5 A SEC

nom

pour la France

Marque renouvelée le 3 Mars 1998

déposée dans les classes 1, 3, 37, 40, sous le N° 7.319

N° d'enregistrement : 1 453 705

❖ NEUF 5 A SEC

LE PRESSING A MOITIE PRIX

pour la France

Marque renouvelée le 11 Juin 1990

déposée dans les classes 1, 37, 40, sous le N° 11.744

N° d'enregistrement : 1 597 152

couleurs revendiquées : rond noir cerclé orange, rectangle orange avec cercle blanc, inscriptions noires.

❖ 5 A SEPT

LE PRESSING A MOITIE PRIX

pour la France

Marque renouvelée le 11 Juin 1990

déposée dans les classes 1, 37, 40, sous le N° 11.743

N° d'enregistrement : 1 597 151

couleurs revendiquées : rond noir cerclé orange, rectangle orange avec cercle blanc, inscriptions noires.

❖ LE SAVOIR FER

pour la France

Marque renouvelée le 15 Novembre 1996

déposée dans les classes 1, 3, 37, 40,

N° d'enregistrement : 1 380 511

❖ 5 A SEC : THE MAGIC TOUCH

pour la France

Marque renouvelée le 5 Aout 1994

déposée dans la classe 37

N° d'enregistrement : 1 281 726

❖ marque figurative du FER

pour la France

Marque renouvelée le 5 Août 1994

déposée dans la classe 37

N° d'enregistrement : 1 281 727

❖ Logo : LE ROND ET LA FLECHE

pour la France

Marque renouvelée le 5 Août 1994

déposée dans la classe 37

N° d'enregistrement : 1 281.725

